

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR, DU TERRAIN ANNEXE 1 DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté antérieur n°331 du 09 novembre 2024 portant sur la fermeture des terrains pour donner suite aux conditions météorologiques qui rendent les terrains en herbe impraticables,

Vu les nouvelles conditions météorologiques qui rendent de nouveau les terrains en herbe praticables,

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'honneur et le terrain annexe 1 du Complexe Sportif Bianchi, seront réouverts à partir du lundi 15 avril 2024.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du FCMT,
- . M. le Responsable du Complexe Sportif Jean Bianchi,
- . M. le Responsable du Service des sports.

Fait à SAINT-ANDRE, le 11 avril 2024.


Le Maire,

Catherine LEDOUBLE